



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil municipal du 08/12/2022 – Procès-Verbal

Heure début : 20 h 41

Heure fin : 23 h 01

Participants :	Mmes HAITCE Véronique (Maire), CAMAIN Anne-Claire, COLLANGE Julie, VANCOPPENOLLE Sandrine LACOSTE Corinne, BOUCHERET Marie-Laure, MONTADAT Nathalie GEORGET Eric, MARTY Hubert, VAILLANT Denis, ZANDONA Laurent
Pouvoirs :	MUJICA Domingo à MARTY H – ALMERO JJ à HAITCE V
Absents :	Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT
Secrétaire :	Mme LACOSTE Corinne

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Participation à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire – CDG 31
- Demandes de subventions – Maison pour tous
- Demande de subvention réfection de la salle des fêtes
- Délibération autorisant le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023
- Adhésion ACTES – Autorisations à signer
- Convention pour prêt matériel mairie – Autorisation à signer
- Adhésion Arbres et paysages d'Antan
- Délégation adjoint
- Convention d'indemnisation relative au marché de fourniture d'électricité – Autorisation à signer
- Questions diverses : PLU Lotissement l'orée du bois + Horaires éclairage public + PanneauPocket + Participation Employeur au contrat de prévoyance + Sicoval sénior et le numérique

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance : Corinne LACOSTE

Point 2 : Participation à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire – CDG 31

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil municipal du 08/12/2022 – Procès-Verbal

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Madame le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Madame le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Madame le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	5,00 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil municipal du 08/12/2022 – Procès-Verbal

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

Point 3 : Demande de subventions « Maison pour Tous » au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2023

Madame le Maire expose le projet suivant : Etudes et construction de la Maison pour Tous de GOYRANS. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **641 283, 05 € HT** correspondant aux devis et estimations présentés par :

Fournisseurs	€ HT
ARCOSER : Maitrise d'œuvre	38 076,49
SOCOTEC : Bureau de contrôle	5 350
DEKRA : coordination SPS	3 360
SCP Cazaux : Géomètre	1 115
SOL Ingénierie : Etude de sol	2 998
Estimation des lots de travaux établi par le Maître d'œuvre ARCOSER (Avant-Projet Détaillé)	483 511,08
SICOVAL : branchement réseau EU	5 281
SICOVAL : branchement réseau EAP	4 959,51
Estimation branchement réseau électrique (devis SDEHG en cours)	5 000
Estimation branchement réseau télécom	500
STP : Engazonnement	1 580
Schmidt : cuisines	10 545,42
Tables et chaises (estimation)	2 000
Aléas sur travaux (15%)	77 006,55

Madame le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité adopte le projet de la Maison pour Tous pour un montant de **641 283, 05 € HT**, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR pour **160 320,76 €** soit 25 % du montant du projet HT, et arrête le plan de financement suivant :



COMMUNE DE GOYRANS
Conseil municipal du 08/12/2022 – Procès-Verbal

	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Études maitrise d'œuvre –	50 899,49	61 079,39	Etat-DETR (25%)	160 320,76	192 384,91
Travaux	513 377,01	616 052,41	Région (10%)	64 128,31	76 953,97
Aléas sur les travaux	77 006,55	92 407,86	Département (40%)	256 513,22	307 815,86
			Fédération Française de Tennis	12 000	14 400
			Autofinancement	148 320,76	177 984,92
TOTAL	641 283,05	769 539,66	TOTAL	641 283,05	769 539,66

VOTE Pour les 3 subventions : Laurent ZANDONA s'abstient

Le reste des personnes est pour

Point 4 : Demande de subvention pour travaux de réfection de la salle des fêtes

Dans le cadre du projet de réfection de la salle des fêtes, Madame le Maire présente le devis de l'entreprise « SARL NP FINITIONS » et propose de demander une subvention au conseil départemental.

Le coût total est estimé à 7 270.88 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTÉ** le devis de la société « SARL NP FINITIONS » de 7 270.88 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous les actes afférents à ce dossier en vue de l'obtention d'une aide au taux le plus large possible,

VOTE Demande Subvention DEPARTEMENT : A l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil municipal du 08/12/2022 – Procès-Verbal

Point 5 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire demande que cette autorisation lui soit délivrée pour régler certaines dépenses de la section d'investissement pouvant subvenir avant le vote du budget 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à :

- Engager, liquider et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
-

VOTE : A l'unanimité

Point 6 : Adhésion ACTES – Autorisation à signer

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme S2LOW avec le Sicoval
- d'autoriser Madame le maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Clef /personne – Il faudrait 2 clés – Si on prend la clé est ce que la transmission à la main est possible tout de même ? La clef est liée à la personne ou bien à la mairie ?

VOTE : A l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil municipal du 08/12/2022 – Procès-Verbal

Point 7 : Contrat de prêt de matériel de la mairie aux associations et communes

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir accorder dans les meilleures conditions, le prêt du matériel appartenant à la mairie, aux associations et aux communes, il convient d'établir un contrat pour chaque prêt entre la commune et le locataire.

Après avoir présenté, le projet de contrat de prêt de matériel, ci-joint, et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le maire à mettre en place et à signer, pour chaque prêt de matériel, ce contrat de prêt.

Laurent Zandona : Lorsqu' on prêtait la tente on faisait passer un bureau de contrôle en termes de sécurité

Mettre en place une caution en cas de dégât ?

Avec cette convention, le prêt de matériel sera contractualisé –

VOTE : A l'unanimité

Point 8 : Adhésion Arbres et paysages d'Antan

Formation des employés municipaux – Association loi 1901 – Gestion des déchets verts = tailles = Paillage = missions de conseils et de financement – Plantation des arbres et des vergers – variétés locales et anciennes – conseils des administrés sur les plantations lors d'un nouveau lotissement -

Démarche : montée en engagement d'année en année

Adhésion 100 euros en 2022

VOTE : A l'unanimité

Point 9 : Délibération à la suite du retrait de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} décembre portant retrait de délégations,

Suite au retrait le 1^{er} décembre par Madame le Maire des délégations consenties à Madame Sandrine VANCOPPENOLLE, adjointe au maire par arrêté du 15 décembre 2020 dans les domaines relevant du lien social et de la vie associative et culturelle,

Le conseil municipal, est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Sandrine VANCOPPENOLLE dans ses fonctions d'adjointe au maire.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil municipal du 08/12/2022 – Procès-Verbal

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de maintenir Madame Sandrine VANCOPPENOLLE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

VOTE : A l'unanimité

Point 10 : Autorisation donnée au maire de signer une convention d'indemnisation relative au marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour des points de livraison distribués par ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole transactionnel présenté par la société Volterres ;

Considérant que la conclusion du protocole doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et que le montant de l'indemnité versée doit être calculé en fonction des charges extracontractuelles supportées par le titulaire du marché public ;

Considérant que le montant de l'indemnité sollicitée s'élève à 1 383,93 € HT ;

Considérant que le protocole transactionnel présenté justifie la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et présente les modalités de calcul de l'indemnité ;

L'exposé de Madame la Maire entendue, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- *De verser une indemnité d'un montant de 1 383,93 € HT à la société Volterres au titre des charges extracontractuelles supportées par le titulaire du marché pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 au vu de l'annexe convention d'indemnisation ci-jointe,*
- *D'autoriser madame la maire à signer le protocole.*
- *D'inscrire les crédits correspondants au budget.*

VOTE : A l'unanimité

Questions diverses :

PLU l'orée des côteaux : Une haie arbustive dans les limites nord et Ouest - C'est en cours – La mairie suit cela et fera des actions et des recours si pas fait par les propriétaires.

Eclairage public : Il faudrait changer les éclairages – A ce jour coupé à 1H et allumé à 6H (TAD) – 14 000 euros à aujourd'hui

Décision Eclairage : 6H du matin allumé / 23H éteint

Pour les illuminations de Noël : réductions de candélabres divisé par deux et diminution de la durée de présence.

PanneauPocket : Application mobile d'informations et d'alertes - Communication active.

Le Secrétaire de séance,

Corinne Lacoste